

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMPAGNE

SÉANCE du 09 Décembre 2022

 **DELIBERATION N° : 2022 1209-30**

❖ **Objet : Décision modificative du budget principal**

- **Vu** l’instruction budgétaire et comptable M 14,
- **Vu** le budget de la ville,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d’autoriser la décision modificative suivante du budget de l’exercice 2022

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 014 :

Article 701249 – Reversement de la redevance pollution domestique : Augmentation de 2000€

Chapitre 022

Article 022 – Dépenses imprévues : Diminution de 2000€

## **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** la décision modificative

 **DELIBERATION N° : 2022 1209-31**

❖ **Objet : renouvellement contrat CNP**

M. le Maire informe les membres du Conseil qu’il convient de renouveler, comme tous les ans, le contrat avec la CNP Assurances.

Il présente le projet de contrat pour l’année 2023.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat avec la CNP pour l'année 2023.

**DELIBERATION N° : 2022 1209-32**

❖ **Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local « GPI-AMBRE » d'un montant total de 100 000€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du Projet de rénovation de la Salle + Mairie**

- Monsieur Le Maire rappelle que le Plan de financement du Projet de rénovation de la Salle + Mairie a été voté en CM le 26 octobre 2022. (Délibération N° 2022 1026-21)
- Monsieur le Maire rappelle que ce Plan de financement prévoit la réalisation d'un emprunt de 100 000€ pour financer ce projet et que le Conseil Municipal, dans la délibération précitée, l'a autorisé à réaliser les démarches nécessaires pour la recherche de cet emprunt.
- Monsieur le Maire indique, que dans sa délibération N°2022 1114-26 du 14 novembre 2022, le Conseil Municipal a retenu l'offre de la **Banque des Territoires** pour cet emprunt.
- Monsieur le Maire indique qu'il convient désormais de faire une délibération conforme au modèle exigé par la Banque des Territoires pour finaliser cet emprunt.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE**, pour le financement de cette opération, Monsieur Le Maire à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 100 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
- A cet effet, le Conseil municipal autorise son Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds

**Ligne du Prêt : PSPL « GPI-AMBRE »**

**Montant : 100 000 euros**

**Durée d'amortissement : 20 ans**

**(Durée du préfinancement : 0)**

**Périodicité des échéances : Trimestrielle**

**Index : Livret A**

**Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.6 %**

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A**

**Amortissement : 20 ans**

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation**

**Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**

**Typologie Gissler : 1A**

**Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**